



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-269

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2026

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2026-06-29-00010 - Arrêté portant délégation de signature à M. DANIEL, DRAC par intérim (7 pages)	Page 3
R76-2026-06-29-00016 - Arrêté portant délégation de signature à M. PERRIN DRFIP (3 pages)	Page 11
R76-2026-06-29-00012 - Arrêté portant délégation de signature à M. ROUSSET, DRAAF (9 pages)	Page 15
R76-2026-06-29-00011 - Arrêté portant délégation de signature à M. ROUSSET, DRAAF, au titre de FranAgriMer (3 pages)	Page 25
R76-2026-06-29-00017 - Arrêté portant délégation de signature à M. TOGNOLA DREETS, représentation (3 pages)	Page 29
R76-2026-06-29-00018 - Arrêté portant délégation de signature à M. TOGNOLA, DREETS (9 pages)	Page 33
R76-2026-06-29-00014 - Arrêté portant délégation de signature à M. VISEUR, SGAR et aux agents du SGAR (13 pages)	Page 43
R76-2026-06-29-00013 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline BONNEL, Commissariat au massif des Pyrénées (3 pages)	Page 57
R76-2026-06-29-00019 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence COLLAS, Service civique (3 pages)	Page 61
R76-2026-06-29-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme PUJO, DREAL, au titre de l'ANAH (2 pages)	Page 65
R76-2026-06-29-00008 - Arrêté portant délégation de signature Agence nationale du sport (2 pages)	Page 68
R76-2026-06-29-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat DRFIP (4 pages)	Page 71

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00010

Arrêté portant délégation de signature à M.
DANIEL, DRAC par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc DANIEL,
Directeur régional des affaires culturelles par intérim**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code l'urbanisme ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

- Vu le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- Vu le décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie ;
- Vu la décision de la ministre de la Culture en date du 1^{er} décembre 2025 chargeant M. Marc DANIEL de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 14 janvier 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie par intérim ;
- Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc DANIEL , directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

1. l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
2. les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité ;
3. la gestion des locaux affectés à la DRAC ;
4. l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
5. la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
6. les décisions de rejet des demandes d'inscription de monuments historiques (article R. 621-56 du code du patrimoine) ;
7. les décisions suite aux recours contre les avis délivrés par l'ABF (article L 611-2 et suivants, L 621-32, L 632-1 et suivants, R 611-17 et suivants, D 632-1 du code du patrimoine) ;
8. la signature des conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts et de leurs avenants, les décisions de refus relatives aux demandes de convention ou d'avenant ;
9. la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistiques ;
10. la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
11. les actes afférents à l'instruction et au suivi des déclarations d'activités d'entrepreneurs de spectacle vivant, les décisions d'opposition à déclaration et les décisions d'opposition à la poursuite de l'activité ;
12. l'agrément des classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
13. l'attribution du label de librairie de référence et du label de librairie indépendante de référence ;
14. l'attribution des labels « villes et pays d'art et d'histoire », « maison des illustres », « exposition d'intérêt national », « le musée sort de ses murs », « centre culturel de rencontre » et « jardin remarquable » ;
15. la décision d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'États non membres de la Communauté européenne ou

d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur avis du conseil national de l'ordre des architectes.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3 : M. Marc DANIEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les domaines prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté et sous condition de l'article 2 du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 4 : M. Marc DANIEL Michel ROUSSEL est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 180 « Presse et médias ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Marc DANIEL à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 5 : Délégation est donnée à M. Marc DANIEL, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 180 « Presse et médias ».

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n°2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L. 524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

Article 6 : Délégation est donnée à M. Marc Daniel en qualité de responsable de l'unité opérationnelle 0354-DR31-DRAC et de responsable du centre de coût DRAC des unités opérationnelles 0216-CPRH-CASR et 0354-CPNE-DR31, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur :

- les dépenses de fonctionnement DRAC imputées sur l'UO 0354-DR31-DRAC « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6 ;
- les dépenses relatives aux « subventions d'harmonisation restauration collective » imputées sur l'UO 0216-CPRH-CASR « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » – centre de coût DRAC ;
- les dépenses relatives aux projets de travaux immobiliers accordés à la DRAC et financés dans le cadre du « plan national d'équipement ». Ces dépenses sont imputées sur l'UO 0354-CPNE-DR31 – centre de coût DRAC.

Article 7 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 8 : M. Marc DANIEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature pour les matières citées aux articles 5 et 6 et dans les conditions de l'article 7 du présent arrêté aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Marc DANIEL en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10 : Délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL Marc DANIEL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 11 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12 : M. Marc DANIEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

SECTION V. EXÉCUTION

Article 13 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles par intérim,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur régional des affaires culturelles

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 14 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim.

Article 15 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026

Fabrice RIGOLET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00016

Arrêté portant délégation de signature à M.
PERRIN DRFIP

**Arrêté portant délégation de signature des actes relevant
du pouvoir adjudicateur à M. HUGUES PERRIN, administrateur de l'État,
directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation fixée au 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2025 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Hugues PERRIN, administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation est donnée à M. Hugues PERRIN, administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

1° tout acte se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

2° tout acte en matière de pouvoir adjudicateur se rapportant à l'un des programmes suivants :

- a) 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- b) 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- c) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- d) les opérations se rapportant aux titres 2, 3, et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 - « opérations commerciales des domaines ».

Art. 2 – Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, M. Hugues PERRIN, administrateur d'État, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région. Il définira à cet effet, par décision prise en son nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Art. 3 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation
Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional des finances publiques

d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation

(suivi du prénom et du nom du subdélégué)

Art. 4 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 7 octobre 2025 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Hugues PERRIN, administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026

Fabrice RIGOUTET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00012

Arrêté portant délégation de signature à M.
ROUSSET, DRAAF



**Arrêté du portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 205-10 et R. 205-3 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie, du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie et du 14 juin 2024 rectifiant en erreur matérielle l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I.

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application du décret n°2025-836 et des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 20 août 2025 susvisés.

Art. 2. - La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations

agricoles susvisés.

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de la Région Occitanie et des actes des directeurs / directrices d'EPLEFPA en application des articles R811-23 et R811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

La délégation porte sur :

- * les accusés-réception des actes avec signature et renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;
 - * la rédaction et la signature de lettres d'observations, le cas échéant, avec renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;
 - * la préparation des déférés au Tribunal administratif, s'il y a lieu, par les services de la DRAAF. La saisine du Tribunal administratif et la signature des déférés relèvent de la compétence du Préfet de Région ;
- de rédiger, signer et assurer la publication au recueil des actes administratifs :
- * des arrêtés préfectoraux de nomination des membres des conseils d'administration et des conseils de centres des CFPPA des EPLEFPA conformément aux articles R811-18 et R811-45 du CRPM ;
 - * de l'arrêté préfectoral fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et portant répartition des sièges entre elles au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres au CREA Occitanie conformément à l'article R814-33 du CRPM.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation :!

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ; les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 6. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 7. - M. Olivier ROUSSET est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

À ce titre, délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 9. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6 et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur les dépenses relatives aux projets de travaux immobiliers accordés à la DRAAF et financés dans le cadre du « plan national d'équipement ». Ces dépenses sont imputées sur l'UO 0354-CPNE-DR31 – centre de coût DRAAF.

Art. 11 - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en tant que responsable de centre de coût de l'UO régionale 0349-OCCI-ROCC, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 349 «Fonds pour la transformation de l'action publique» pour les projets validés dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique.

Art. 12. - Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €. Cette disposition ne s'applique pas au BOP 143 "enseignement technique agricole ".

Art. 13. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 14. - Délégation de signature est donnée à M. Olivier ROUSSET en matière de prescription

SECTION IV.

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 15. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16.

Art. 16. - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 17. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 15 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

SECTION V.

EXÉCUTION

Art. 18. - Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Art. 19. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 20. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2025

Fabrice RIGOUTET-ROZE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Annexe : Schémas d'organisation financière

BOP 143 Enseignement technique agricole	BOP 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	BOP 215 Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09	DDT Ariège 09
	DDETSPP Aude 11	DDTM Aude 11
	DDETSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12
	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32	DDT Gers 32
	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34
	DDETSPP Lot 46	DDT Lot 46
	DDETSPP Lozère 48	DDT Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65	DDT Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66	DDTM Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81	DDT Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82	DDT Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie

BOP 362 Ecologie dans le cadre du plan « France Relance »	BOP 349 Fonds pour la transformation de l'action publique
DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie

Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP149 C001 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
DDT Ariège 09
DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32
DDTM Hérault 34
DDT Lot 46
DDT Lozère 48
DDT Hautes Pyrénées 65
DDTM Pyrénées Orientales 66
DDT Tarn 81
DDT Tarn et Garonne 82
DRAAF Occitanie

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00011

Arrêté portant délégation de signature à M.
ROUSSET, DRAAF, au titre de FranAgriMer

**Arrêté du portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
au titre de France AgriMer**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
*Représentant territorial de FranceAgriMer***

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;
Vu la convention du 13 décembre 2016 entre la directrice générale de FranceAgriMer et le préfet de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Art. 1.– Délégation de signature est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer dans la région Occitanie.

Art. 2.– Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant le tribunal administratif.

Art. 3.– M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. - Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Représentant territorial de FranceAgriMer,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Art. 5. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 10 février 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 6.– Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026



Fabrice RIGOLET-ROZE

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00017

Arrêté portant délégation de signature à M.
TOGNOLA DREETS, représentation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et aux agents
de la DREETS au titre de la représentation de l'État devant les juridictions**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R 431.7, R 431.10 et 731.3 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment les articles 438 à 445 ;
- Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 427 à 461 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et le décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2025 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, DREETS, et ses agents au titre de la représentation de l'État devant les juridictions ;
- Vu la circulaire du Premier ministre n° 3.274.SG du 23 septembre 1987 relative à la déconcentration du contentieux administratif ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont autorisées :

- 1) à représenter l'État aux audiences des juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, du ministère de la ville et du logement, du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, du secrétariat d'État au commerce extérieur et à la promotion du tourisme, du secrétariat d'État au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire, ainsi que du ministère des finances et des comptes publics dans les limites du champ de compétences de la DREETS ;
- 2) à établir et communiquer à ces juridictions toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré, avis aux parquets et observations orales lors des audiences ;
- 3) à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution des jugements et arrêts, notamment en ce qui concerne les mises en recouvrement des astreintes ;

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail ;

Nathalie CAMPOURCY, adjointe à la responsable du pôle politique du travail ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle entreprises, emploi et économie ;

Stéphane BONNAFOUS, chef du service régional de contrôle de la formation ;

Nathalie ASTRUC-BARTHE, adjointe au chef du service régional du contrôle de la formation ;

Frédéric ALOY, chef du service mutations économiques ;
Sophie PINARD, cellule PSE-Revitalisation ;
Benoit BINOT, cellule PSE-Revitalisation ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle cohésion sociale, formation certifications ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Laurence SERRANO-LASBATS, adjointe au responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Isabelle GODIN, inspectrice de la CCRF, référente juridique ,
Serge MARTINEZ, inspecteur expert de la CRRF, référent juridique.

Article 2 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 février 2025 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités , et aux agents de la DREETS au titre de la représentation de l'État devant les juridictions.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026


Fabrice RIGOULET-ROZE

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00018

Arrêté portant délégation de signature à M.
TOGNOLA, DREETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Julien TOGNOLA,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n° 2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 modifié relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application du décret n° 2025-836 du 20 août 2025 et de l'arrêté du 20 août 2025 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- prendre les arrêtés de tarification ;

- notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 du CASF ;
- autoriser les frais de siège ;
- prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- approuver ou rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R.314-20 du CASF) ;
- conclure ou réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du CASF et prendre les arrêtés de tarification y afférents conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R. 314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Délégation est donnée à M Julien TOGNOLA à l'effet de signer les actes listés ci-dessous :

Défenseurs syndicaux	Établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation	L.1453-4 du code du travail
Entreprises adaptées	Entreprises adaptées : Agréments Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ; avenants financiers au dit contrats (crédits nationaux hors BOP) Contrôles de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues	L.5213-13 à L.5213-19-1 R.5213-65 à R.5213-80 du code du travail
Comité régional d'orientation des conditions de travail	Nomination des membres	L.4641-4, R.4641-18, R.4641-19 du code du travail
Comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST)	Nomination des membres	L. 4641-3 à 5 du code du travail R. 4641-16 du code du travail

Comité technique régional agricole	Nomination des membres	R. 751-160 du code rural Arrêté du 25 février 1974 modifié
Direction régionale de l'ANACT	Fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et désignation de ces membres (avec voix délibérative et observateurs).	R. 4642-2 du code du travail

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les actes relatifs au contentieux civil, pénal et administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2.

Article 5 : M. Julien TOGNOLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les domaines visés aux articles 1^{er}, 2 et 3 et sous les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Article 6 : M. Julien TOGNOLA est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 1) 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 2) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 3) 147 « Politique de la ville » ;
- 4) 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

5) 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA à l'effet de :

- réaliser les dialogues de gestion et recevoir les crédits des BOP précités ;
- établir et présenter les programmations budgétaires ainsi que les comptes rendus d'exécution ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière et suivre leur exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)** **ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛT** **ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

Article 7 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
 - 147 « Politique de la ville » ;
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - 305 « stratégies économiques »
- sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Article 8 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR31-DETS « Administration territoriale de l'État » et 0364-CMSS-DR31« Plan de relance-Cohésion » à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur les dépenses relatives aux projets de travaux immobiliers accordés à la DREETS et financés dans le cadre du « plan national d'équipement ». Ces dépenses sont imputées sur l'UO 0354-CPNE-DR31 – centre de coût DREETS.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en tant que responsable de centre de coût :

- de l'UO régionale 0349-OCCI-ROCC, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 349 :

- « Fonds pour la transformation de l'action publique » pour les projets DREETS validés dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- Liquidation de factures des engagements juridiques créés initialement sur l'UO régionale 0349-CDBU-DR31 ;
- « Fonds vert de l'État » pour les projets DREETS inclus dans le contrat de transformation régional.

- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR31, centre de coût SODLROU034, domaine fonctionnel : 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises-modernisation des administrations régaliennes », pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national « Compétitivité » dans la stricte limite des crédits qui lui sont confiés.

Article 10 : Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations de crédits sur tranches fonctionnelles (pour le centre financier 0363-CDMA-DR31) ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relatives aux opérations de dépenses et recettes relevant du titre 6 d'un montant supérieur ou égal à 200 000 euros ;

Article 11 : M. Julien TOGNOLA peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M Julien TOGNOLA en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 13 : Délégation est donnée à M Julien TOGNOLA à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.

Article 14 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 15 : M Julien TOGNOLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 13 et 14 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

SECTION V EXÉCUTION

Article 16 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 17 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 18 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026


Fabrice RIGOLET-ROZE

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00014

Arrêté portant délégation de signature à M.
VISEUR, SGAR et aux agents du SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR,
secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination d'une préfète déléguée chargée d'une mission territoriale temporaire – Mme DULAMON (Claude)
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 29 mars 2024 portant nomination de Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle « politiques publiques » ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 11 mars 2026 portant nomination de M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant délégation de signature à M Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives et dans les conditions prévues à l'article 26.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VISEUR, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques ou par M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département :

- développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- agriculture, environnement, énergie ;
- asile, solidarité, santé, emploi ;
- politique de la ville, jeunesse, éducation, sport ;
- mobilités ;
- cohésion des territoires et culture ;
- mer-littoral, plan littoral 21 et canal du Rhône à Sète ;
- appui aux territoires ;
- numérique ;
- cohésion européenne et coopérations ;
- droit des femmes et à l'égalité.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département :

- achats ;
- budgets et finances ;
- coordination et affaires régionales ;
- immobilier ;
- ressources humaines ;
- section régionale interministérielle d'action sociale ;
- innovation et transformation publiques.

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Philippe BRONSART chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité » et Mme Dominique BASCOUL, cadre d'appui ;
- Mme Laure DEUDON, chargée de la mission « agriculture, environnement, énergies », M. Paul LHOSTE et Mme Chloé DISSART, cadres d'appui ;
- M. Christian GODILLON, chargé de la mission « mobilités » et Mme Chloé DISSART, cadre d'appui ;
- Mme Laure PAGÈS, chargée de la mission « cohésion des territoires et culture » ;
- Mme Julie MENGARDUQUE, chargée de la mission « asile, solidarité, santé, emploi » ;
- Mme Alexandra ARABIA, chargée de la mission « politique de la ville, jeunesse, éducation, sport » ;
- M. Fabien PICHON, chef de service « cohésion européenne et coopérations » ;
- M. Gautier GIVAJA, chargé de la mission « appui aux territoires », Mme Séverine GASTON et Mme Nadia SAADNA, cadres d'appui ;
- Mme Sarah NETTER, chargée de mission « Mer Littoral 21 et canal du Rhône à Sète » ;

- Mme Julia CHARRIE, déléguée régionale au numérique.

PÔLE MOYENS MODERNISATION MUTUALISATION

Coordination et administration générale

- M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, Mme Audrey PALAU, cheffe du bureau des affaires générales et Mme Maud GUILLOT, cheffe de cabinet et de la coordination.

Plates-formes régionales

- Mme Marion AMAURY, directrice de la plate-forme régionale des achats, Céline BAYLE, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale des achats ;
- M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, M. Briec MAGOT adjoint au chef de la plate-forme ;
- Mme Mireille BOSCH, directrice de la plate-forme régionale de l'immobilier, M. Marc DERNIS, adjoint à la directrice de la plate-forme.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ainsi qu'à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département à :

- M. Laurent CYROT, directeur de projet « plateforme aéroportuaire durable de Toulouse-Blagnac et canal du Midi » ;
- M. Marc DEMULSANT, directeur de projet « lignes à grande vitesse » ;
- M. Edern LE DORTZ, secrétaire général de la Conférence des parties ;
- Mme Amélie DE SOUSA, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;
- Mme Sophie MOAL-MAKAME, conseillère diplomatique auprès du préfet de région.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Claude DULAMON, préfète en charge des sujets « Ours et Prédation » dans le massif des Pyrénées, à l'effet de signer les actes relevant de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des

correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département.

SECTION II

COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales :

- en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de répartitions et délégations de crédits imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0349-OCCI « Fonds pour la transformation de l'action publique » - BOP OCCI FTAP ;

0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes ainsi que les éventuelles décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture de tranches fonctionnelles imputées sur les centres financiers (UO) suivants :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;

0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - Action 14 « Résilience État » ;

0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC ;

0354-CPNE-DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;

0362-CDIE-DR31 « Plan de relance - Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;

0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;

0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;

0363-DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;

0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;

0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;

0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;

0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ».

Article 10 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (interrégional) ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional) ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ».

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes », dans la limite de 10 000 € ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;

0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;

0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;

0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
 0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
 0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;
 0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;
 0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ».

- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

En cas d'absence ou empêchement de Mme Delphine MERCADIER, la délégation donnée par cet article est exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
 - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0349 -OCCI «Fonds pour la transformation de l'action publique » - BOP OCCI FTAP ;
 - 0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - action 14 « Résilience État » ;
 - 0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC ;
 - 0354-CPNE – DR31 « Administration territoriale» (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
 - 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale» (UO régionale mutualisée) ;
 - 0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;

0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;

0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

- les dépenses effectuées au moyen de cartes d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens ;
- les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles sur les centres financiers :

0148-DAFP-DS31 : activité 0148-01-02-04-01 « Restauration » ;

0354-CPNE-DR31 : « Administration territoriale » ;

0362-CDIE-DR31 : « Plan de relance-Ecologie ».

En cas d'absence ou empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, la délégation donnée par cet article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle politiques publiques et Monsieur Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales.

Article 13 : Délégation est donnée à Mme WANDROL, conseillère de formation interministérielle à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits :

- dans la limite de 3000€, sur les UO :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Article 14 : Délégation est donnée à Mme Frédérique WANDROL, conseillère de formation interministérielle, à Mme Sandrine TROIVILLE, à Mme Nicole VALATX-HURBOURG, à M. Fabien MANO et à Mme Patricia PALLAROLS-COSTES à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus sur les UO suivantes :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales et à Mme Audrey PALAU, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits :

- dans la limite de 1 000 €, sur les UO :

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

- dans la limite de 3 000€, sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale ».

Délégation est donnée à M. Sébastien MAUGET, gestionnaire budgétaire et logistique, à l'effet de signer les services faits imputés sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Article 16 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL et à Mme Audrey PALAU à l'effet de valider dans l'outil budgétaire et comptable Chorus, et sur la base d'un document (devis et service fait) signé par une personne habilitée, les demandes d'achats et de réaliser des constatations de services faits sur les UO suivantes :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031, pour les montants supérieurs à 3000€,

0349-OCCI-ROCC « Fonds pour la transformation de l'action publique » - UO ROCC,

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Délégation est donnée à M. Sébastien MAUGET à l'effet de réaliser dans l'outil budgétaire Chorus, constatations de services faits sur les UO suivantes, sur la base d'un service fait signé par une personne habilitée :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031,

0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC,

Article 17 : Délégation est donnée à Mme Frédérique WANDROL à l'effet d'instruire et de saisir les rétablissements de crédits, et à Mme Audrey PALAU et M. Sébastien MAUGET à l'effet de réaliser les demandes de rétablissement des crédits dans l'outil budgétaire et comptable Chorus, dans le cadre des recettes non fiscales auprès du comptable public.

Article 18 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL et à Mme Audrey PALAU, à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et n° 155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique et de service gestionnaire.

Article 19 : Délégation est donnée à Mme Mireille BOSCH, directrice de la plate-forme régionale de l'immobilier, et en son absence à M. Marc DERNIS, adjoint à la directrice de la plate-forme, à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus sur les UO suivantes :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031 ;

0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 20 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, à M. Briec MAGOT, adjoint au chef de la plate-forme, à M. Stéphane FITTE-DUVAL, à Mme Marie Lynda NAZE et à Mme Célia DEMARET à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des crédits du périmètre budgétaire défini en annexe 1 au présent arrêté.

Article 21 : Délégation est donnée à M. Gautier GIVAJA, chargé de mission « appui aux territoires », à Mme Séverine GASTON, à Mme Nadia SAADNA, à M. Marc TAILLEFER et à M. Ludovic ICHARD à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des crédits du périmètre budgétaire défini en annexe 2 au présent arrêté, ainsi que de certifier le service fait et signer les certificats de paiement imputés sur les UO régionales de ce périmètre.

Article 22 : Délégation est donnée à Mme Laure DEUDON, chargée de mission « agriculture, énergie, environnement » et M. Paul LHOSTE, cadre d'appui, à l'effet de signer les conventions signées pour le compte de l'Agence de la Transition écologique (ADEME) sur la plateforme numérique « YouSign ». Cette signature électronique intervient après validation par le préfet de la liste mensuelle de dossiers de subventions transmis par l'Ademe.

Article 23 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité et à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer :

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes » : les engagements juridiques dans la limite de 5000€ et l'ensemble des services faits ;

0354-DR31-DMUT : les actes relatifs aux opérations de dépenses et recettes dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés.

Article 24 : Délégation est donnée à Mme Marion AMAURY, directrice de la plateforme régionale des achats, et à Mme Céline BAYLE, adjointe à la directrice de la plateforme régionale des achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Article 25 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les engagements juridiques et la carte d'achats sur l'UO 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite de l'enveloppe qui leur a été notifiée :

- M. Laurent CYROT, directeur de projet « Place aéroportuaire durable de Toulouse-Blagnac et canal du Midi » ;
- M. Marc DEMULSANT, directeur de projet « lignes grande vitesse » ;
- M. Edern LE DORTZ, secrétaire général à la Conférence des parties ;
- Mme Amélie DE SOUSA, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;
- Mme Sophie MOAL-MAKAME, conseillère diplomatique auprès du préfet de région ;

- Mme Claude DULAMON, préfète en charge des sujets « Prédation » dans le massif des Pyrénées.

Article 26 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 27 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 28 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 avril 2026 portant délégation de signature à M. Frédéric Viseur, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR.

Article 29 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026


Fabrice RIGOLET-ROZE

ANNEXE 1 :

Périmètre budgétaire d'intervention délégué aux agents de la plate-forme régionale budgets et finances du SGAR pôle P3M pour les opérations budgétaires et financières nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre de crédits

Budget opérationnel de programme interrégional

0112-DIRS « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Budgets opérationnels de programme régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
0303-DR31 « Immigration et asile » ;
0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
0349-OCCL "Fonds pour la transformation de l'action publique" - BOP OCCL FTAP ;
0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »
0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

Centres financiers d'unités opérationnelles régionales

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0112-DR31-GR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
0148-DAFP-DF31 « Fonction publique » ;
0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - Action 14 « Résilience État » ;
0349-OCCL-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC ;
0354-CPNE-DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;
0362-CDIE-DR31 « Plan de relance - Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes »
0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance »
0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
0363-DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
0364-MCTR-DIRS « Avenir montagne - Investissements et ingénierie ANCT »
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique »
0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00013

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Céline BONNEL, Commissariat au massif des
Pyrénées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline BONNEL,
Commissaire à l'aménagement, au développement
et à la protection du massif des Pyrénées**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 modifié relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 novembre 2024 portant nomination de Mme Céline BONNEL, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Céline BONNEL, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Céline BONNEL, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionale et départementales, aux maires des communes, chefs lieux de département.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Céline BONNEL, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen, à l'effet de présider la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Pyrénées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BONNEL, la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2 est exercée par Mme Clémence WEGSCHEIDER, adjointe à la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées.

Article 4 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des
Pyrénées

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Céline BONNEL, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026



Fabrice RIGOLET-ROZE

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00019

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Laurence COLLAS, Service civique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi
de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Délégué territorial de l'Agence du Service Civique**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative à la création du Service Civique ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-2 à L 120-36 et R 120-2 à R 120-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Préfecture de la région Occitanie – SGAR

1, place Saint-Étienne

31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 portant nomination de Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi de directeur de région académique adjoint, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour les attributions relevant de l'Agence du service civique ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 à destination des délégués territoriaux de l'Agence du service civique et notamment le guide du tuteur ;

Considérant que dans chaque région, le préfet de région est le délégué territorial de l'Agence du Service Civique et qu'il est assisté d'un délégué territorial adjoint, qui est, sauf en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, auquel il peut déléguer sa signature ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Art. 1. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi de directeur de région académique adjoint, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim, pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique ;

Art. 2. - Mme Laurence COLLAS, déléguée régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports d'Occitanie, est désignée en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique en Occitanie.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence COLLAS, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Occitanie à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région Occitanie.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence COLLAS, déléguée territoriale adjointe, Monsieur Nicolas REMOND, responsable du pôle Jeunesse, Engagement et Vie Associative de la DRAJES Occitanie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences de l'Agence du Service Civique prévues par le code du service national, et notamment ses articles L 120-2 et suivants ;

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

Art. 6. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026



Fabrice RIGOLET-ROZE

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00009

Arrêté portant délégation de signature à Mme
PUJO, DREAL, au titre de l'ANAH

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence PUJO,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
au titre de l'agence nationale de l'habitat**

***Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite***

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 6 février 2026 de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature désignant Mme Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2026 portant nomination de Mme Laurence PUJO ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Mme Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie est nommée déléguée adjointe de l'agence nationale de l'habitat de la région Occitanie.

Art. 2 – Mme Laurence PUJO reçoit délégation à l'effet de signer tout acte et écrit relevant des attributions prévues au I. de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitat.

Art. 3 – Mme Laurence PUJO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 2 du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de région.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Mme Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre de l'agence nationale de l'habitat.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le 29 juin 2026


Fabrice RIGOLET-ROZE

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00008

Arrêté portant délégation de signature Agence
nationale du sport



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : OCCITANIE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 portant nomination de Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie,*

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Occitanie, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Madame Laurence COLLAS, DRAJES de la région Occitanie, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte

relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, M. Stephen LESFARGUES, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026
Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport

Spécimens de signature des délégataires :

<u>Nom délégataire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Spécimen de signature</u>
Monsieur Fabrice RIGOULET- ROZE	Préfet de Région Occitanie	
Madame Laurence COLLAS	DRAJES Occitanie	
Monsieur Stephen LESFARGUES	Chef du pôle politiques sportives de la DRAJES Occitanie	

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00015

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat DRFIP

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à des agents de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 affectant M. Eric LORAND en qualité d'administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2025 portant nomination de M. Alexis PALMIER dans un emploi de direction de la direction générale des finances publiques en tant que responsable régional de la politique immobilière de l'État à la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 affectant M. Eric LORAND en qualité de directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Art.1. – Délégation de signature est donnée à M. Eric LORAND, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de :

- 1° Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2° Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a) 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - b) 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
 - c) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».
- 3° Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 - « opérations commerciales des domaines »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop perçus sur pensions.

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à M. Eric LORAND, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du

département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art 3. - Délégation de signature est donnée à M. Alexis PALMIER, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne à l'effet de :

1° signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions ou activités du pôle régional de l'immobilier de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

2° recevoir les crédits du programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les biens gérés par le domaine.

Art. 4. – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne :

1° Les ordres de réquisition du comptable public ;

2° Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle finances en matière d'engagement des dépenses ;

Art. 5. – M. Eric LORAND et M. Alexis PALMIER peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Art. 6. – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DU PÔLE RESSOURCES ET SUPPORT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi du prénom et du nom du subdélégataire)

3 - dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

POUR LE PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DU PÔLE REGIONAL DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

4 - dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur du pôle du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi du prénom et du nom du subdélégataire)

Art. 7. – La présente décision abroge l'arrêté du 7 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Art. 8. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026


Fabrice RIGOULET-ROZE